

**N° 1999-3981 - finances et programmation - Remboursement anticipé d'emprunts à taux fixe élevé -**  
 Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement -

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Au cours des années 1991 et 1994, la communauté urbaine de Lyon a réaménagé divers emprunts à taux fixe contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au budget principal et au budget annexe de l'assainissement.

Les taux de refinancement s'élevaient à 6,70 % et 6,90 %.

L'évolution actuelle des marchés financiers permet d'accéder à des financements à moyen et long termes aux conditions financières beaucoup plus favorables, tant sur les taux fixes que sur les taux indexés.

Or, la communauté urbaine de Lyon cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette. Elle rembourse donc par anticipation les prêts à taux élevé par rapport au marché pour les refinancer selon ses besoins en diversifiant son endettement.

Le remboursement anticipé des emprunts suivants, dont les caractéristiques financières sont décrites ci-après, pourrait s'inscrire dans cette démarche.

Prêteur	Numéro de contrat	Budget d'affectation	Capital restant dû après échéance 1999 (en FRF)	Date d'échéance	Durée résiduelle	Taux (%)	Indemnité prévisionnelle maximale échéance 1999 (en FRF)
Caisse des dépôts et consignations	17 009151 05 N		136 687 570,42	25 mai	7 ans	6,70	16 985 600
		principal	92 229 386,69				11 460 965
	17 0131619 05 P	assainissement	44 458 183,73				5 524 635
		principal	129 159 465,07	25 mai	14 ans	6,90	31 555 743
		assainissement	106 534 548,90			26 028 110	
			22 624 916,17				5 527 633
répartition budgétaire totale		principal	198 763 935,59				37 489 075
		assainissement	67 083 099,90				11 052 268
total			265 847 035,49				

Le remboursement anticipé du capital restant dû de chacun des contrats interviendrait à la première date d'échéance possible, soit au 25 mai 1999.

Le refinancement du capital restant dû pourrait se faire aux meilleures conditions, soit auprès du prêteur initial, sans flux budgétaire, soit auprès d'un autre prêteur.

Dans ce cas, les mouvements de remboursement et de refinancement seraient retracés, en dépenses et en recettes, aux comptes suivants :

Imputation budgétaire	Numéro de contrat	Capital restant dû (en FRF)
budget principal		
compte 166 000	17 009151.05 N	198 763 935,59
fonction 001	17 0131619 05 P	
budget annexe de l'assainissement		
compte 164 100	17 009151 05 N	67 083 099,90
fonction 2222	17 0131619 05 P	

Le remboursement anticipé est soumis au versement d'indemnités actuarielles calculées d'après le taux de réemploi du prêteur. Les indemnités seraient réglées à la réalisation de l'opération. Leur financement serait assuré par emprunt.

Ces indemnités seraient imputées aux comptes suivants :

Budget/Imputation budgétaire	Montant prévisionnel maximum 1999 (en FRF)
budget principal	
compte 668 200	37 489 075
fonction 001	
budget annexe de l'assainissement	
compte 627 000	11 052 268
fonction 2222	

Le gain minimal réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû sur la base de la durée résiduelle de chaque emprunt, est estimé à environ 0,390 MF par an, soit environ 4,125 MF pour la durée totale de l'amortissement, après prise en compte des indemnités versées ;

**B - Propose**, compte tenu de la réduction attendue de la charge financière de la dette, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

#### DELIBERE

**Autorise** monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû des emprunts précités à la première date possible, soit un montant total de 265 847 035,49 F à l'échéance de 1999,



b) - verser les indemnités correspondantes d'un montant total prévisionnel maximum, pour 1999, de 48 541 343 F environ,

c) - souscrire autant que de besoin aux prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et les indemnités.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,